



L'OBSERVATEUR - Formulaire de soumissions

L'*Observateur* est un bulletin électronique de l'industrie qui est publié au printemps et à l'automne de chaque année. Il est envoyé par voie électronique à environ 6 000 promoteurs, administrateurs et fournisseurs de services de régimes au Canada. Les parties concernées doivent nous faire part de leur sujet dès que possible afin que nous puissions leur réserver la publication. L'article est sujet à la révision et l'approbation du Comité de Rédaction de l'ACARR.

L'article :

- Ne devrait pas être de nature auto-promotionnelle ou publicitaire;
- N'est pas tenu d'être conforme aux positions de principe de l'ACARR;
- Doit comporter de **650 à 1 500** mots;
- Peut contenir des liens menant à plus de renseignements;
- Doit être soumis en anglais et en français en autant que possible.

Après avoir rempli ce formulaire, veuillez l'envoyer par courriel à observer@acpm.com

NOM DE L'AUTEUR _____

TITRE DU POSTE DE L'AUTEUR _____

ENTREPRISE _____

COURRIEL DE L'AUTEUR _____

TÉLÉPHONE DE L'AUTEUR _____

NOM D'UNE PERSONNE DE CONTACT SUPPLÉMENTAIRE (par exemple, assistant) _____

COURRIEL DE LA PERSONNE DE CONTACT _____

TÉLÉPHONE DE LA PERSONNE DE CONTACT _____

BIOGRAPHIE DE L'AUTEUR (200 MOTS MAXIMUM)

TITRE DE L'ARTICLE PROPOSÉ (SI CONNU) _____

RÉSUMÉ DE L'ARTICLE (150 MOTS MAXIMUM)

PHOTO DE PROFIL (JPG ou PNG en haute résolution) jointe ___ Oui ___ Non

GRAPHIQUES / IMAGES :

- Les graphiques et images associés doivent être soumis comme fichiers séparés
- Les formats de fichiers graphiques acceptables sont : JPG, PNG et Excel. Les fichiers PDF ne peuvent pas être utilisés.

DATE LIMITE DE SOUMISSION DE L'ARTICLE

Les ébauches d'articles doivent être envoyées par courriel à observer@acpm.com avant la date limite, normalement, deux semaines avant la date de publication, faute de quoi la publication ne peut pas être garantie.

COMITÉ DE RÉDACTION DE L'ACARR : Tous les articles sont examinés et approuvés par le Comité de rédaction de l'ACARR afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux lignes directrices de l'article. Le Comité se réserve aussi le droit d'interdire la publication de tout article fondé sur la valeur globale, le ton, le contenu et l'auto-promotion excessive.